

Vous soupçonnez un cas de mauvais traitements ou de négligence? Agissez!

Soyez vigilants.

Les signes peuvent être **SUBTILS**.

Portez attention :

- ➔ aux signes de blessures;
- ➔ aux changements de comportement, d'humeur ou dans la communication;
- ➔ aux changements dans le sommeil ou les habitudes alimentaires.

Documentez vos observations. Les **TENDANCES** peuvent se dessiner au fil du temps.

Agissez immédiatement :

Assurez la **SÉCURITÉ IMMÉDIATE** de la victime.

SIGNALEZ et **DOCUMENTEZ** le cas de mauvais traitements conformément à la politique et aux procédures en matière de mauvais traitements de votre organisme et **SIGNALEZ** le cas de mauvais traitements :

1. à la police;
 2. à l'administration de votre organisme;
 3. au Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.
- ➔ **NE DISCUTEZ PAS** de la question avec des personnes qui ne sont pas directement impliquées dans la procédure de signalement et de documentation (p. ex., des collègues, des amis, des résidents).

Obligation légale de signaler tout cas possible de mauvais traitements :

Dans certains cas, les mauvais traitements sont considérés comme une **INFRACTION CRIMINELLE** en vertu du *Code criminel du Canada*. Voici quelques exemples d'infractions criminelles :

- ➔ Agression physique ou sexuelle
- ➔ Omission de fournir les choses nécessaires à l'existence
- ➔ Négligence causant des lésions corporelles

Les organismes sont **TENUS PAR LA LOI** de signaler à la police tout cas possible de mauvais traitements pouvant constituer une infraction criminelle. La police possède l'**EXPERTISE** nécessaire pour déterminer si une infraction criminelle a été commise.

Tolérance zéro en matière de mauvais traitements :

Un niveau de tolérance zéro à l'égard des mauvais traitements signifie que **TOUT** cas de mauvais traitements doit être signalé et corrigé.

- ➔ **SIGNALEZ** un cas de mauvais traitements **MÊME SI** quelqu'un d'autre dit qu'il va le faire.
- ➔ **SIGNALEZ** un cas de mauvais traitements **MÊME SI** vous avez promis à la victime que vous ne le diriez à personne.